COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260312-26_048_ENV-AI

N°26/ 048 /ENV

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle intitulé « Mon histoire presque naturelle du dérèglement climatique » avec la Compagnie MUNGO

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Mon histoire presque naturelle du dérèglement climatique » à l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières, prévue le samedi 23 mai 2026 à 19h00 (durée 50 mn) ;

Considérant le contrat de cession proposé par la Compagnie MUNGO, Chez Mme Léone CANAGUIER, 25 rue de la Coopérative, 34150 SAINT JEAN DE FOS représentée par M. Vincent DIONISI, en sa qualité de président ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la passation d'un contrat de cession avec la Compagnie MUNGO, Chez Mme Léone CANAGUIER, 25 rue de la Coopérative, 34150 SAINT JEAN DE FOS représentée par M. Vincent DIONISI, en sa qualité de président, pour l'organisation du spectacle « Mon histoire presque naturelle du dérèglement climatique » prévu le samedi 23 Mai 2026 à 19h00 à l'espace Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 – D'AUTORISER M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant total de cession de 1491.40 € TTC, incluant le prix de cession de 1200 € TTC, un forfait transport de Sète à Coignières de 250 € TTC, deux repas de midi pris sur le trajet les 23 et 24 mai (2 x 20.70 € TTC).

ARTICLE 3 – DIT que les frais d'hébergement et de restauration du diner du 23 mai au petit-déjeuner du 24 mai seront pris en charge directement par l'organisateur.

ARTICLE 4 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures à l'issue de la représentation.

ARTICLE 5 – DIT que les frais liés aux droits d'auteur seront à la charge de l'organisateur qui en assurera le paiement.

ARTICLE 6 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 12/03/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.